



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de la Viticulture et de la
Protection des consommateurs

Dossier suivi par : M. André VANDENDRIES
TÉL. : 247 82529

Réf.: 67/17

Monsieur Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le
Parlement

Service Central de Législation

LUXEMBOURG

Luxembourg, le 28 FEV. 2017

Objet: Question parlementaire n° 2702 de l'honorable Député Monsieur André Bauler

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, la réponse de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs à la question parlementaire citée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre de l'Agriculture,
de la Viticulture et de la
Protection des consommateurs,

Fernand ETGEN



Réponse de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs à la question parlementaire no 2702 de l'honorable Député Monsieur André Bauler

1. Monsieur le Ministre peut-il présenter des statistiques concernant le développement de la filière avicole au Grand-Duché depuis 2007 ?

La filière avicole au Luxembourg comporte d'une part la production d'œufs et d'autre part la production de viande de poulet (volaille de l'espèce *Gallus gallus*) et de viande d'autres espèces de volaille (dinde, oie, canard,...). Toutefois ces dernières productions n'ont qu'un caractère marginal au Luxembourg.

Le cheptel de volaille est recensé chaque année au cours de l'enquête sur la structure des exploitations agricoles (STATEC et SER).

Pour les poules pondeuses, le cheptel a augmenté continuellement, passant de 64.000 en 2007 à 100.000 poules pondeuses en 2014 et stagne depuis lors (95.000 poules pondeuses en 2015). Le nombre d'exploitations détenant des poules pondeuses a diminué au cours de cette période et s'élève en 2015 à 361 exploitations. Une partie du cheptel de poules pondeuses est élevé en mode de production biologique (11.000 poules pondeuses en 2015).

Pour les poulets de chair, le cheptel est resté relativement stable au cours de cette même période. Il s'élève à 18.000 poulets de chair en 2015. Le nombre d'exploitations détenant des poulets de chair est faible mais stable. Il s'élève en 2015 à 48 exploitations. La majeure partie du cheptel de poulets de chair est élevé en mode de production biologique (15.000 poulets de chair en 2015).

2) Comment le marché domestique des volailles en termes d'exportations et d'importations de poulets se présente-t-il ? Quelles parts les producteurs étrangers occupent-ils sur notre marché domestique ?

La production de viande de volaille (poulets de chair, poules pondeuses réformées et autre volaille) et d'œufs est calculée à partir des cheptels respectifs et des données de rendement au niveau des différentes productions.

Pour les œufs, la production s'élevait en 2015 à 1.952 tonnes d'œufs, les importations étaient de 3.079 tonnes et les exportations de 135 tonnes.

Pour la viande de volaille, la production calculée sur base du cheptel s'élevait en 2015 à 199 tonnes poids carcasse. Les importations de viande de volaille s'élevaient en 2015 à 13.097 tonnes et les exportations à 513 tonnes. Une très grande partie des volailles produites au Luxembourg est abattue dans les pays voisins, principalement en Belgique, vu l'absence d'abattoir spécialisé en volaille au Luxembourg et revient ensuite au Luxembourg comme viande de volaille. De ce fait le chiffre des importations de viande de volaille renferme également en partie de la volaille produite au Luxembourg mais abattue dans un pays voisin.

3) Dans le cadre de la loi agraire, existent-ils des aides spécifiques au développement de production de niches comme celle de la volaille ?

Les aides aux investissements dans les exploitations agricoles suivant la loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales sont prévues pour des biens immeubles et biens meubles. Le règlement grand-ducal du 23 juillet 2016 portant exécution des titres I et II de la loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales établit dans l'annexe II la liste des investissements éligibles aux aides. Les investissements dans les établissements d'aviculture sont des investissements éligibles aux aides.

L'exploitant agricole à titre principal qui remplit les critères de l'article 3 bénéficie d'une aide de 40 pour cent du coût calculé des investissements pour les biens immeubles. Ce taux de l'aide est majoré de 15 points de pourcentage pour les investissements réalisés par le jeune agriculteur dans le cadre de son activité agricole au cours de cinq premières années à compter de la date d'installation et avant qu'il n'ait atteint l'âge de quarante ans.

L'exploitant agricole à titre principal qui ne remplit pas les critères de l'article 3 et l'exploitant à titre accessoire bénéficie d'une aide de 25 pour cent du coût calculé des investissements pour les biens immeubles.

L'application du système des critères de sélection fait bénéficier de 10 points les projets dans une production présentant un faible degré d'auto-provisionnement, dont fait partie la production avicole. De cette manière, ces projets sont mieux classés et privilégiés lorsque la somme des aides prévisionnelles de tous les projets admis à la sélection dépasse l'enveloppe budgétaire.

4) Monsieur le Ministre peut-il me fournir des précisions concernant le projet de lancement d'une filière de production de volaille de qualité d'origine luxembourgeoise ?

Maintes difficultés (acquisition des autorisations requises, oppositions formelles de la part d'initiatives de citoyens, besoin de révision du plan d'aménagement général d'une commune concernée en lien avec l'affaire traitée devant la Cour administrative) ont en effet considérablement retardé, voire même remis en question le lancement du projet de construction de 5 fois 2 étables à 6.500 poulets dont l'objectif est la mise en place d'une filière nationale de production de poulets de chair de qualité.

Parmi les cinq exploitations ayant initialement entrepris des démarches d'autorisations de construction, deux exploitations ont abandonné le projet de construction de poulailers suite aux difficultés rencontrées et le risque de conflit potentiel avec les citoyens. À noter que les initiateurs du projet n'ont cessé d'engager des efforts dans la communication et la sensibilisation des représentants des administrations communales et « Biirgerinitiativ ». Ils ont également déployé des efforts pour la recherche de nouvelles exploitations agricoles potentiellement intéressées à la participation à une telle filière.

Malgré toutes ces difficultés, il s'y réinstalle, parmi les acteurs concernés, un certain optimisme concernant la réussite finale du projet. Ainsi, ils préconisent de lancer dorénavant le projet avec les trois exploitations restantes : un déphasage des productions sur les étables restantes permettrait en effet d'assurer une certaine régularité dans l'approvisionnement de certaines filières du supermarché concerné.

En même temps, les acteurs continuent leur quête pour de nouvelles exploitations prêtes à s'engager dans cette démarche à fort potentiel afin de combler les déficits de production et d'assurer un approvisionnement régulier en poulets de chair de qualité. Ainsi, la faisabilité d'une extension du projet auprès de 1 à 2 nouvelles exploitations potentiellement intéressées est en cours d'analyse.

5) Monsieur le Ministre peut-il également fournir des précisions sur la production d'œufs au Luxembourg ?

A l'heure actuelle, 8 exploitations détiennent des poules pondeuses avec un cheptel supérieur à 1.000 poules (seules les exploitations détenant un cheptel supérieur à 1.000 poules pondeuses sont reprises dans les statistiques). La taille des exploitations varie de 1.000 à 48.000. Le cheptel moyen par exploitation est de 12.500 poules. L'effectif national des poules pondeuses s'élève à 100.430. Parmi les 8 exploitations, 5 exploitations opèrent suivant le mode de production conventionnelle (91.200 poules pondeuses) et 3 exploitations suivant le mode biologique (9.230 poules pondeuses). Deux nouvelles exploitations biologiques (5.000 poules pondeuses) sont en train de mettre en place des projets de construction.

Les œufs biologiques sont collectés, triés et distribués par une société spécialisée. La même société introduit aussi des œufs biologiques à partir d'autres Etats membres pour satisfaire à la demande croissante en œufs biologiques.

Concernant le mode de production conventionnelle, trois exploitations s'occupent du triage, de la distribution et de la vente des œufs. Une exploitation agricole produit de l'œuf liquide. Cette entreprise est aussi certifiée en production biologique.